BUGEYSUD
Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20260818-A-2026-004-AU
Date de télétransmission : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

ARRETE N°A-2026-004
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BUGEY

La présidente de la communauté de communes Bugey-Sud

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-1 et suivants, L. 143-16 et suivants, L. 143-17 et suivants, L. 143-22 et L. 143-23 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-3, L. 123-9, L. 123-10, L. 123-13, L. 123-15, L. 123-18, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants, notamment R. 123-9, R. 123-11, R. 123-18 et R. 123-21 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey-Sud n° **D-2024-019 du 14 mars 2024** prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey-Sud n° **D-2025-172 du 25 septembre 2025** relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de révision du SCoT du Bugey ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey-Sud n° **D-2026-053 du 26 février 2026** arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du SCoT du Bugey ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 août 2026, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du **10 juillet 2026**, enregistrée sous le numéro **E26000058/69**, désignant une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Bugey ;

Vu ladite décision désignant :

- Monsieur **André MOINGEON**, président de la commission d'enquête ;
- Monsieur **Gérard DEVERCHERE**, membre titulaire ;
- Monsieur **Pierre LAMY**, membre titulaire ;
- Monsieur **Roland DASSIN**, membre suppléant ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la concertation avec le président de la commission d'enquête sur les modalités d'organisation de l'enquête publique en date du 17 août 2026 ;

Considérant que le projet de révision du SCoT du Bugey doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme et du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de la Communauté de communes Bugey-Sud, établissement public compétent pour l'élaboration et l'évolution du SCoT, d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de déroulement de cette enquête, notamment sa durée, les lieux de consultation du dossier, les modalités de participation du public ainsi que les dates, heures et lieux des permanences de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur le **projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du Bugey.

Le projet de révision du SCoT définit notamment les orientations et objectifs d'aménagement et de développement du territoire du Bugey en matière d'organisation territoriale, d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'agriculture, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de gestion économe de l'espace, de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Article 2 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte pour une durée de **33 jours**, du :

lundi 21 septembre 2026 à 9 h 00
au :
vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00.

Pendant toute cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations et propositions dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 3 - Autorité responsable du projet

La personne publique responsable du projet de révision du SCoT du Bugey est la :

Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue
01300 BELLEY

Téléphone : 04.79.81.41.05
Courriel : planification@ccbugeysud.com
Site internet : www.ccbugeysud.com

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la Communauté de communes Bugey-Sud.

Article 4 - Commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du **10 juillet 2026**, enregistrée sous le numéro **E26000058/69**, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique.

La commission d'enquête est composée de :

Président :
Monsieur **André MOINGEON**

Membres titulaires :

Monsieur **Gérard DEVERCHERE**
Monsieur **Pierre LAMY**

Membre suppléant :
Monsieur **Roland DASSIN**

La commission d'enquête est chargée de conduire l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 5 - Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à :

Communauté de communes Bugey-Sud
34 Grande Rue
01300 BELLEY

Toute correspondance postale relative à l'enquête destinée au président de la commission d'enquête pourra être adressée à cette adresse, avec la mention :

« Enquête publique - Révision du SCoT du Bugey - À l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ».

Article 6 - Lieux de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera tenu à la disposition du public sur support papier aux lieux suivants :

- **CCBS - services administratifs** 46 rue du Lieutenant Argenton, 01300 Belley ;
- **Mairie de Culoz-Béon** 46 rue de la mairie 01350 Culoz-Béon ;
- **Mairie de Brégnier-Cordon** 934 rue de la mairie 01300 Brégnier-Cordon ;
- **Mairie de Champagne-en-Valromey** 196 grande rue 01260 Champagne-en-Valromey ;
- **Mairie de Belley** 11 boulevard de Verdun 01300 Belley.

Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun de ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible par voie dématérialisée sur le site internet dédié à l'enquête mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

Article 7 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- le projet de révision du SCoT du Bugey arrêté par délibération n° D-2026-053 du 26 février 2026 comprenant :
  - Une notice explicative
  - Des annexes
    - Diagnostic territorial
    - Diagnostic paysager
    - Diagnostic environnemental
    - Carnet de voyage
    - Evaluation environnementale
    - Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
    - Justification des choix
    - Articulation du Schéma avec les autres documents
  - Un projet d'aménagement stratégique (PAS)
  - Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)
  - Un programme d'actions
  - Le bilan de la concertation
  -
- Les délibérations relatives à la prescription de la révision, au débat sur le PAS et à l'arrêt du projet ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Article 8 - Registre dématérialisé et participation électronique du public

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un **registre dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/7541

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante :
enquete-publique-7541@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7541 et seront donc visibles par le public.

Le registre dématérialisé sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **21 septembre 2026 à 9 h 00 au 23 octobre 2026 à 12 h 00**.

Article 9 - Registres d'enquête sur support papier

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, seront déposés dans les lieux de consultation du dossier mentionnés à l'article 6.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra y consigner ses observations et propositions.

Les observations pourront être formulées directement sur les registres, adressées par courrier postal au président de la commission d'enquête ou transmises par voie électronique dans les conditions définies à l'article 8.

Article 10 - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieu
Jeudi 24 septembre 2026	9 h 00 - 11 h 00	Mairie de Culoz-Béon
Jeudi 1er octobre 2026	10 h 00 - 12 h 00	Mairie de Brégnier-Cordon
Vendredi 9 octobre 2026	10 h 00 - 12 h 00	Mairie de Champagne-en-Valromey
Vendredi 23 octobre 2026	10 h 00 - 12 h 00	Mairie de Belley

Lors de ces permanences, les membres de la commission d'enquête recevront le public, recueilleront ses observations et propositions et pourront lui apporter toutes informations utiles relatives au déroulement de l'enquête.

Article 11 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique prendra fin le :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00.

À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête disposera ensuite des délais prévus par le code de l'environnement pour établir et remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 12 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans les conditions prévues par l'article R. 123-21 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront remis à la Communauté de communes Bugey-Sud et transmis au président du Tribunal administratif de Lyon dans les délais réglementaires.

Article 13 - Mise à disposition du rapport et des conclusions

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'au moins **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils pourront être consultés :

- Au siège de la communauté de communes Bugey-sud, selon les modalités qui seront précisées ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Bugey-Sud ;
- Sur le site du registre dématérialisé de l'enquête (https://www.registre-dematerialise.fr/7541)

Article 14 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications prévues par les dispositions du code de l'environnement sera publié **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ain.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Bugey-Sud et sur le site internet dédié à l'enquête.

Il sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes Bugey-Sud ainsi que dans les lieux où le dossier est consultable.

L'affichage sera réalisé de manière visible et lisible depuis la voie publique.

Article 15 - Accès aux personnes à mobilité réduite et accessibilité

Les modalités d'accès au dossier et aux permanences seront organisées, dans la mesure du possible, afin de permettre la participation du public dans les meilleures conditions, notamment des personnes à mobilité réduite.

Article 16 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT du Bugey pourra être modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le projet ainsi éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey-Sud.

Article 17 - Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Communauté de communes Bugey-Sud, les maires des communes concernées et le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 19 - Publication et transmission

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes Bugey-Sud ;
- Affiché au siège de la Communauté de communes Bugey-Sud ;
- Transmis aux maires des communes de la communauté de communes Bugey-sud pour affichage ;
- Publié et porté à la connaissance du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Fait à Belley, le 18 août 2026

La présidente
Pauline GODET

COMMUNAUTÉ de COMMUNES BUGEY SUD (Ain)